

Vous devez remplir ce formulaire si la fiducie réside à Terre-Neuve-et-Labrador **ou** si elle est non-résidente et qu'elle exploite une entreprise par l'entremise d'un établissement stable à Terre-Neuve-et-Labrador. **Joignez ce formulaire dûment rempli à la déclaration de la fiducie.**

**Revenu imposable** (ligne 56 de la déclaration) \_\_\_\_\_ 1

### Étape 1 – Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador calculé sur le revenu imposable

#### Successions assujetties à l'imposition à taux progressifs (SITP) ou fiducies admissibles pour personne handicapée (FAPH)

Les successions assujetties à l'imposition à taux progressifs et les fiducies admissibles pour personne handicapée ont été mises en place par le budget Fédéral de 2014 pour l'année d'imposition 2016 et les suivantes. Pour en savoir plus, lisez le guide T4013, *T3 - Guide des fiducies*.

Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer **laquelle** de ces colonnes vous devez remplir.

	ne dépasse pas <b>35 148 \$</b>	dépasse <b>35 148 \$</b> mais pas <b>70 295 \$</b>	dépasse <b>70 295 \$</b> mais pas <b>125 500 \$</b>	dépasse <b>125 500 \$</b> mais pas <b>175 700 \$</b>	dépasse <b>175 700 \$</b>
Si le montant de la ligne 1 :					
Inscrivez le montant de la ligne 1.					
Montant de base	0 00	35 148,00	70 295,00	125 500,00	175 700,00
Ligne 2 moins ligne 3	=	=	=	=	=
Taux	8,2 %	13,5 %	14,55 %	15,8 %	16,8 %
Ligne 4 multipliée par ligne 5	=	=	=	=	=
Impôt calculé sur le montant de base	0 00	2 882,00	7 627,00	15 659,00	23 591,00
<b>Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador calculé sur le revenu imposable</b> (ligne 6 plus ligne 7)	=	=	=	=	=

#### Fiducies autres que les SITP et FAPH

Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador calculé sur le revenu imposable : Ligne 1 \_\_\_\_\_ × 16,8 % = \_\_\_\_\_ 9

### Étape 2 – Crédit d'impôt pour dons

Total des dons	Ligne 14 de l'annexe 11A	13012 •			
	Sur la première tranche de 200 \$ ou moins		× 8,2 % =		10
	Sur le reste		× 16,8 % =	+	11
<b>Crédit d'impôt pour dons</b> (ligne 10 plus ligne 11)				13014 ■ =	12

### Étape 3 – Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador

Inscrivez le montant de la ligne 8 ou de la ligne 9 ci-dessus.		13011 ■		13
Impôt de récupération de Terre-Neuve et Labrador (pour en savoir plus, lisez le guide T4013, <i>T3 - Guide des fiducies</i> )		13013 •	+	14
Total partiel (ligne 13 plus ligne 14)			=	15
Crédit d'impôt pour dons (ligne 12)				16
Crédit d'impôt pour dividendes				
Ligne 24 de l'annexe 8	× 19,61 % =	13018 •	+	17
Montant de la ligne 31 de l'annexe 8 payé <b>avant</b> le 1er juillet 2016	× 28,22 % =	13022 •	+	18
Montant de la ligne 31 de l'annexe 8 payé <b>après</b> le 30 juin 2016	× 24,09 % =	13015 •	+	18A
Report de l'impôt minimum des années passées				
Ligne 20 de l'annexe 11	× 54,7 % =	13016 ■	+	19
Total des crédits (additionnez les lignes 16 à 19)			=	▶ 20
Total partiel (ligne 15 moins ligne 20; si négatif, inscrivez « 0 »)			=	21
Impôt additionnel de Terre-Neuve-et-Labrador relatif à l'impôt minimum (montant A du tableau 3 de l'annexe 12)		13002 ■	+	22
Total partiel (ligne 21 plus ligne 22)		13005 ■	=	23
Crédit de Terre-Neuve-et-Labrador pour impôt étranger (selon le formulaire T3 PFT, <i>T3 Crédit provincial ou territorial pour impôt étranger</i> )		13060 ■	-	24
<b>Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador</b> (ligne 23 moins ligne 24; si négatif, inscrivez « 0 »)				
Inscrivez ce montant à la ligne 82 de la déclaration.		13090 ■	=	25

# Instructions pour l'impôt de Terre-Neuve-et-Labrador

## Quoi de neuf pour 2016

Auparavant, les fiducies testamentaires et fiducies non testamentaires bénéficiaient de droits acquis bénéficiaient de l'imposition à taux progressifs. Ces avantages fiscaux s'appliquent maintenant uniquement aux successions assujetties à l'imposition à taux progressifs (SITP) et aux fiducies admissibles pour personne handicapée (FAPH). La législation provinciale s'harmonise avec les modifications fédérales qui s'appliquent pour 2016 et les années suivantes.

Les montants de base, l'impôt calculé sur les montants de base et les taux d'imposition ont été modifiés. Pour les dividendes versés en 2016, le taux qui s'applique au montant des dividendes autres que des dividendes déterminés, aux fins du crédit d'impôt pour dividendes, a aussi été modifié. Le taux qui s'applique au report de l'impôt minimum des années passées a été augmenté.

## Si vous avez des questions...

Pour en savoir plus sur l'impôt et les crédits de Terre-Neuve-et-Labrador, visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) à [arc.gc.ca](http://arc.gc.ca). Vous pouvez aussi communiquer avec l'ARC au **1-800-959-7383**.